



Ville de
Saint-Yrieix

DEL-CM/2026/58a

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 avril 2026 à 18h00

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de
conseillers :**

Effectif légal : 29
En exercice : 29
Présents : 28
Représenté : 1
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Jean-Philippe FREMONT, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Jean-Baptiste FARGEAS, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Alain BLONDY, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

Absent excusé : Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel GUILHOT

Rapporteur : Patrick DARY

Durées d'amortissements
Budget principal / Nomenclature M57

Considérant que l'instruction M57 est le référentiel des communes qui centralise les données financières, juridiques et fiscales utiles à leur gestion. Elle prévoit notamment de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, il est imposé que les amortissements soient fixés au prorata-temporis du temps prévisible d'utilisation, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service du bien. Cela implique un changement de méthode comptable puisque la commune amortissait jusqu'à présent en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) ;

Précisant que les plans d'amortissement commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

Entendu le rapport de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **adopte** les durées d'amortissements suivantes pour le budget principal et pour la mandature, correspondant à la durée de vie moyenne et réelle du bien, en mode linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien ;

☞ **précise** qu'une délibération spécifique pourrait être prise si un bien, au regard de sa nature, nécessitait un amortissement différent.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 14.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20267102937-DE

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
Subventions d'investissement			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans	28031
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé « Bâtiments et installations »	15 ans	280422
20415342	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial	15 ans	280415342
2051	Concessions et droits similaires	3 ans	2805
2088	Autres immobilisations corporelles	5 ans	28088
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans	28121
21321	Immeubles de rapport	30 ans	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics (exl : installation de climatisation, de chauffage ou VMC ou pose de stores occultants...)	15 ans	281351
2138	Autres constructions (expl : bungalow, local poubelle, abri de jardin, serres...)	30 ans	28138
2152	Installations de voirie (exemples : panneaux de signalisation, radar pédagogique...)	10 ans	28152
215731	Matériel roulant de voirie (expl : tondeuses auto-portées, pelleteuses, nacelles, chargeurs télescopiques...)	10 ans	2815731
215738	Autres matériels et outillages de voirie (exl : taille-haies, souffleur, tronçonneuses, broyeur...)	10 ans	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (outillage de plomberie, de menuiserie, tours, compresseurs...)	10 ans	28158
21612/21622	Œuvres d'art – dépenses ultérieures mobilisées (restauration)	20 ans	281612
21828	Matériel de transports (exemples : voitures, camions, minibus, fourgons...)	8 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	3 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	3 ans	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188
Biens de faibles valeur			
dont la valeur est inférieure à 500 € H.T. ou T.T.C. selon l'assujétissement ou non à la TVA		1 an	

À Saint-Yrieix, le 9 avril 2026


Michel GUILHOT,
 Adjoint au Maire
 Secrétaire de séance




Laurent GORYL,
 Maire

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
 Reçu en préfecture le 13/04/2026
 Publié le 14.04.2026
 ID : 087-218718708-20260403-D20267102937-DE